



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/41
18 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 11-21 septembre 2007
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN*

Nouvelles propositions

Fixation du chargement sur les véhicules de transport de marchandises dangereuses

Communication de la Commission européenne

Résumé:	La Commission européenne propose d'ajouter une nouvelle note de bas de page au paragraphe 7.5.7.1, contenant une référence au «Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers» et reprenant également les références existant déjà à la section 7.1.1 du Règlement type de l'ONU.
Mesures à prendre:	Ajouter une nouvelle note de bas de page après le paragraphe 7.5.7.1 du RID/ADR
Documents de référence:	ECE/TRANS/WP.15/192 (par. 20) ECE/TRANS/WP.15/2007/1 INF.11 (secrétariat) (Réunion commune – mars 2007)

* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/RC/2007/41.

INF.16 (Belgique) (WP.15 – soixante-dix-septième session).

Rappel des faits

1. Sous les auspices de la Commission européenne, un groupe d'experts comprenant des représentants des États membres et de l'industrie a été constitué; il devait élaborer un «Code de bonnes pratiques concernant l'arrimage des charges». Ce Code est à présent terminé et il a été publié sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/transport/roadsafety/vehicles/best_practice_guidelines_en.htm.
2. La Commission européenne propose d'ajouter une référence à ce Code au paragraphe 7.5.7.1 du RID/ADR dans une note de bas de page.
3. Cette question a été discutée au sein du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses; une large majorité d'États membres se sont prononcés en faveur de l'addition d'une référence au Code dans les textes internationaux, et simultanément, de références reprises dans la section 7.1.1 du Règlement type de l'ONU dans une note de bas de page au paragraphe 7.5.7.1 du RID/ADR. Cette proposition a aussi été discutée à la quatre-vingt-deuxième session du WP.15, à laquelle les délégations ont préconisé que cette proposition soit discutée au sein de la Réunion commune et que la référence au Code soit insérée dans une note de bas de page plutôt que dans un NOTA.
4. Il existe déjà un précédent de cette manière de faire dans le RID/ADR: à la section 5.4.2, il est fait référence aux directives de l'OMI sur le chargement des cargaisons.

Proposition

5. La Commission propose d'ajouter une nouvelle note de bas de page après le paragraphe 7.5.7.1, faisant référence au Code de bonnes pratiques européen et qui reprenne également les références figurant déjà à la section 7.1.1 du Règlement type de l'ONU.
6. Ajouter la note de bas de page suivante après le paragraphe 7.5.7.1 du RID/ADR:

«Note 1: Des conseils sur l'arrimage des marchandises dans les engins de transport figurent dans le "Code de bonnes pratiques européen concernant l'arrimage des charges sur les véhicules routiers" publié par la Commission européenne, dans les Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, parues dans le supplément au Code maritime international des marchandises dangereuses, et dans l'Accord sur l'échange et l'utilisation des wagons entre entreprises ferroviaires (RIV 2000), annexe II – directives de chargement, de l'Union internationale des chemins de fer. Des codes nationaux de bonnes pratiques (par exemple, le Code de pratique de la sécurité des chargements sur les véhicules, du Département des transports du Royaume-Uni) peuvent également exister.».

Exposé des raisons

Sécurité: On pourrait améliorer la sécurité grâce à une meilleure sensibilisation des intervenants et à l'application des meilleures pratiques recommandées.

Faisabilité: Elle ne devrait pas poser de problème, puisque le RID/ADR contient déjà des références à d'autres recommandations, par exemple dans la section 5.4.2.

Contrôle de l'application: Les recommandations sur les pratiques de chargement ont été rédigées pour faciliter le contrôle de l'application.
